

Kingersheim, le 3 décembre 2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

Compte Rendu Succinct

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2009.

2. Actions et perspectives pour faire de Kingersheim „une ville durable“ – Réorientation du DOM 2008-2014

Rapporteur : M. Jo Spiegel, Maire

A la veille du sommet international de Copenhague, la Ville de Kingersheim souhaite pleinement prendre sa part dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'attache à ainsi décliner localement le Plan Climat de la CAMSA. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des actions d'ores et déjà menées ou programmées et des nouvelles perspectives envisagées. Par ailleurs pour intensifier le programme d'action de la ville, il est proposé dans le cadre des orientations de mandats d'affecter 1 million d'euros supplémentaire pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ainsi que dans le soutien des initiatives privées et associatives. Cette nouvelle inscription budgétaire du mandat se fera sans modification des volumes budgétaires globaux de la mandature.

La lutte contre le réchauffement climatique constitue un enjeu vital majeur. Il s'agit ni plus ni moins que de préserver la planète pour les générations futures et de maintenir l'équilibre planétaire en limitant les flux migratoires liés aux changements climatiques.

En s'inscrivant dans cette dynamique mondiale, la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (Camsa) s'est dotée en juillet 2007 d'un Plan Climat dont l'objectif est de réduire les gaz à effet de serre émis sur son territoire de 2% par an, en accord avec le protocole de Kyoto pour atteindre le Facteur 4 en 2050.

S'inscrivant pleinement dans ce mouvement collectif et **avec le souci de « penser global, agir local », la ville de Kingersheim s'attache à appliquer au niveau communal le Plan Climat de la CAMSA.**

Le Plan Climat de la Camsa se décline en 5 axes :

- Concevoir et aménager pour les générations futures
- Acheter et consommer durablement
- Transformer durablement les modes de déplacements
- Informer et sensibiliser
- Construire et rénover autrement.

Pour chacun de ces axes, de nombreuses actions communales sont d'ores et déjà menées ou programmées pour concevoir un urbanisme durable, consolider le paysage urbain et naturel, favoriser les consommations de produits locaux ou issus de l'agriculture biologique, réduire les consommations d'énergies ou encore des produits phytosanitaires, développer le parc de véhicules propres, favoriser l'usage du vélo dans la collectivité, améliorer la performance énergétique des bâtiments avec le renforcement des isolations, l'installation de

systèmes de productions de chaleur ou de rafraîchissements plus performants, de systèmes de régulations et de télégestion ou encore le développement des modes de chauffage alternatifs aux énergies fossiles.

Au-delà d'un bilan présentant des résultats très encourageants en matière de limitation des rejets de CO₂, la ville de Kingersheim souhaite intensifier son action, tracer de nouvelles perspectives et mettre en œuvre un nouveau plan d'action avec notamment :

- La mise en place d'un « chantier école » à l'espace éducatif du centre avec élaboration d'une étude thermique précise, des tests d'étanchéité à l'air permettant de bien cibler les travaux à réaliser et de fixer des objectifs de performance à atteindre après rénovation. Cette réhabilitation constituera une première étape d'un programme ambitieux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Au-delà de l'impact sur les rejets en matière de CO₂, cette action contribuera également de manière significative à une diminution des charges de fonctionnement de la collectivité.
- La généralisation progressive de mesures pour limiter les consommations : pose de limiteurs de débits d'eau, remplacement des ampoules, renforcement des isolations des bâtiments communaux
- Le renforcement des techniques alternatives aux produits phytosanitaires pour le désherbage
- La poursuite du programme pluri annuel de modernisation du parc automobile par des véhicules propres
- La mise en débat pour une participation financière de la ville aux investissements réalisés par les particuliers.
- ...

Pour concrétiser cette politique volontariste de la ville notamment en matière d'efficacité énergétique, il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 1 M€ sur le mandat. Cette nouvelle inscription budgétaire du mandat se fera sans modification des volumes budgétaires globaux de la mandature.

Sur proposition de la commission « pour une ville agréable et durable », le Conseil Municipal:

- Prend connaissance du bilan des actions engagées
- Décide d'approfondir les perspectives au travers des commissions
- Prend connaissance de la réorientation du programme de mandat 2008-2014

3. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : M. Alain Brissiaud

Depuis de nombreuses années, la Ville soutient fortement l'activité associative et sportive. C'est notamment le cas au travers des équipements, matériels, personnel mis à disposition des associations pour qu'elles puissent pratiquer leur activité dans de bonnes conditions. En complément de ces aides indirectes, la commune apporte une subvention de fonctionnement.

La ville a travaillé en concertation avec l'OMS et le CCVA depuis 2005 afin d'optimiser le système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont : la constitution d'un dossier type, un versement unique en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association.

Depuis plusieurs mois, l'OMS et le CCVA, en partenariat avec la ville, ont mené un travail conséquent pour affiner les critères d'attribution de la subvention de fonctionnement.

La mise en place de critères vise à garantir :

- la transparence
- l'objectivité
- l'équité
- la prise en compte effective de l'activité de l'association

La valorisation de ces critères répond à la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la ville.

Au regard de ces principes, les critères ont été valorisés et répartis comme suit :

- 10 % forfaitairement à chaque association ayant déposé un dossier ;
- 16 % selon le nombre d'adhérents de l'association, dont 10 % pour les moins de 18 ans ;
- 8 % en fonction du nombre d'animateurs titulaires d'un diplôme, d'un brevet ou assimilé ;
- 16 % compte tenu des frais liés aux juges, aux engagements aux compétitions et aux arbitrages ;

- 25 % en fonction du nombre de kilomètres « athlètes » effectués au sein de l'association ;
- 16 % selon le nombre d'heures de bénévolat effectuées pour l'association ;
- 9 % compte tenu du nombre de salariés, en équivalent d'un temps plein ;

La dynamique associative est quant à elle valorisée par la participation active aux actions ci-après :

- fêtes patriotiques ;
- animations dans les écoles ;
- animations dans les quartiers ;
- animations en direction des personnes âgées ;
- participations aux évènements associatifs (marché de Noël, Saint Nicolas, carnaval...)

Pour amortir les écarts substantiels du montant de la subvention par rapport à l'année 2008, année de référence, une période de lissage de trois ans est instaurée.

La subvention ainsi calculée est versée sous réserve de la production effective par l'association des documents comptables suivants : compte de résultats et bilan du dernier exercice clôt.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◀ Approuve la valorisation des critères ci-dessus définis
- ◀ Approuve l'attribution des subventions suivantes et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2009 aux natures correspondantes.

Liste des subventions de fonctionnement aux associations de droit privé pour 2009

Athlétisme Club Illzach Kingersheim	2 298,79
Amicale de Tir de Kingersheim	1 716,96
Aikido Club de Kingersheim	501,55
Basket Ball Club de Kingersheim	2 527,39
Cyclo-Club de Kingersheim	2 167,12
Club Pongiste Kingersheim	1 328,99
Club Vosgien	1 642,08
Football Club de Kingersheim	3 522,10
Handball Club de Kingersheim	3 092,93
Indépendante Kingersheim	4 603,24
Judo Jujitsu Club de Kingersheim	1 587,08
Kingersheim Echecs	823,86
Quilles Union	1 520,40
Taiji Karaté Do Kingersheim	1 481,83
Tennis Club de Kingersheim	2 073,31
Volley-Ball Club Kingersheim	3 097,12
Aqua Club de Kingersheim	1 221,38
Association Ornithologie Fraternité	638,28
Association Philatélique de Kingersheim et environs	1 183,58
Ensemble Alsacien de Kingersheim	1 090,46
Les Aventuriers du Jeu	401,30
Société d'Histoire de Kingersheim	1 441,51

Les Arboriculteurs de Kingersheim	1 505,11
Musique Concorde	1 509,40
Amicale des Sous Officiers de Réserve de Kingersheim	891,03
Club de l'Amitié	1 411,74
FCPE Kingersheim	433,49
PEEP Kingersheim	338,77
Union Nationale des Combattants de Kingersheim	919,87
Vie Libre	705,34

4. Attribution de la subvention „Fonds de Performance“ à certaines associations sportives

Rapporteur : M. Alain Brissiaud

La Ville soutient fortement depuis 1990 les associations évoluant au haut niveau et/ou développant une pratique à finalité championnat de France.

L'aide spécifique à la performance vient en complément des autres aides en direction des associations.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de répartition 2009

En 2006, en concertation avec l'OMS, les clubs concernés et la DDJS, il a été convenu de modifier le mode d'affectation de cette subvention et d'en revoir l'appellation, la subvention dite de haut niveau devenant « fonds de performance ». Ce qui ne relève pas du haut niveau est soutenu par la Ville au titre du dynamisme sportif et fait l'objet d'un complément à la subvention de fonctionnement.

La répartition des montants au sein des enveloppes fonds de performance et dynamisme sportif se fait selon les critères de répartition établis par l'OMS et les associations en 2005.

La répartition 2009 s'établit comme suit :

HBCK

- fonds de performance : 20 000 euros
- soutien au titre du dynamisme sportif : 5 000 euros

TOTAL : 25 000 euros

VBCK

- fonds de performance : 16 000 euros
- soutien au titre du dynamisme sportif : 4 000 euros

TOTAL : 20 000 euros

Gymnastique l'Indépendante

- soutien au titre du dynamisme sportif : 3 000 euros
- soutien au titre es résultats exceptionnels : 1 000 euros

TOTAL : 4 000 euros

ACIK

- fonds de performance : 1 000 euros

TOTAL : 1 000 euros

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◀ Approuve l'attribution des subventions et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2009 aux natures correspondantes.

5. Versement d'une subvention à Habitats de Haute Alsace

Rapporteur : Mme Claudine Haberthur

Habitats de Haute Alsace va réhabiliter la résidence de l'Amitié située faubourg de Mulhouse et rue du Noyer. Dans ce cadre et suite à la sollicitation du bailleur, le conseil municipal est invité approuver le versement d'une subvention de 20 000 euros afin de financer une partie de la réhabilitation de cette résidence.

Le bailleur social, Habitats de Haute Alsace, projette de réhabiliter la résidence de l'Amitié et ainsi améliorer le confort de ses locataires.

Les travaux porteront essentiellement sur les points suivants :

- réfections des coursives
- remplacement des baignoires par des blocs - douches
- remplacement des wc par des wc rehaussés
- amélioration de la sécurité électrique et de la sécurité incendie
- révision des portes palières et ajout d'entrebâilleurs pour les portes du rez de chaussée

Cet investissement s'élève à un montant total de 350 000 euros TTC. Le bailleur social, Habitats de Haute Alsace, a sollicité la ville pour un montant de 20 000 euros.

Le financement se répartit de la façon suivante :

- 170 000 euros : aide fiscale au titre de l'amélioration de l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite
- 100 000 euros : emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignation
- 20 000 euros : subvention de la ville de Kingersheim
- 60 000 euros : fonds propres à Habitats de Haute Alsace

Les travaux devraient commencer dans les prochaines semaines et durer environ 8 mois.

Il convient également de noter que la participation de la ville est prise en compte dans le cadre de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain qui impose aux communes la création de 20 % de logements sociaux.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

« Approuve le versement d'une subvention de 20 000 euros à Habitats de Haute Alsace cette année

« Décide de prélever les sommes nécessaires d'ores et déjà inscrites au budget primitif aux natures correspondantes

6. Attribution de subventions

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

Lors de sa réunion du 27 octobre dernier, l'atelier politiques sociales a étudié les différentes demandes de subventions qui nous sont parvenues pour l'année 2009.

Les membres de l'atelier, ont décidé de retenir pour 2009 les critères d'attribution en cours jusqu'à ce jour, à savoir : soutenir les associations locales qui œuvrent dans la solidarité et dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Kingersheim, à l'exclusion des associations généralistes ou de recherches. La priorité est donnée au domaine social en excluant tout le sanitaire qui est du ressort de l'état. Ces associations ont leur siège à Mulhouse ou dans les environs.

L'atelier propose donc de retenir les demandes des associations qui sont, depuis plusieurs années, des partenaires du réseau du service Solidarités en termes d'orientation pour les familles aux difficultés spécifiques.

Sur proposition de l'Atelier « politiques sociales » et de la commission « pour une ville solidaire et sûre », le Conseil Municipal à l'unanimité :

« Approuve le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2009 :

- 1 900 € à l'association Alsa Mulhouse
- 1 700 € à l'association Surso Mulhouse
- 500 € au Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement

- 500 € à Médecins Sans Frontières
- 230 € à l'association Familles Monoparentales de Mulhouse
- 200 € à l'association Jusqu' A La Mort Accompagné La Vie
- 160 € à l'association Sépia Mulhouse
- 150 € à l'association Argile Mulhouse
- 150 € à l'association logement jeunes 68 de Mulhouse
- 150 € au Planning Familial
- 150 € à l'association Argile Mulhouse
- 100 € à l'Association Générale des Familles

↳ Autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget primitif 2009 aux natures correspondantes

7. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Mme Annabelle Schweitzer

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent régulièrement la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude de toutes sortes.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au BP 2009.

Les critères d'attribution pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées par l'Education Nationale à raison de 5 euros par enfant et par jour ;
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - durée minimale d'au moins quatre nuitées
 - soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement scolaire chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ Approuve le versement des subventions détaillées ci-dessous, ainsi que le prélèvement des crédits nécessaires du Budget Primitif 2009 aux natures correspondantes.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de jours	Coût à charge des familles	Proposition
Ecole Champagnat	Classe de découverte	Du 12 au 16/10/2009	2	5	/	50,00 €
Ecole Ste-Ursule	Classe de découverte à l'écomusée d'Alsace	du 18 au 23/10/2009	1	5	/	25,00 €

8. Extension et restructuration de la salle des fêtes – Avenant n° 1 – Autorisation de signature

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

Le présent avenant a pour objet d'intégrer différentes prestations qui n'étaient pas prévues au marché initial. Ces prestations impactent plusieurs lots et ont pour objets, des travaux supplémentaires, la mise en place d'éléments de sécurité complémentaires et l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment.

Le tableau ci-dessous précise ces éléments :

Objet de l'avenant	Lot concerné	Montant en € HT	Montant total du lot	Impact de l'avenant sur le lot en %
Modification chéneau	2	6 050.00	109 647.21	5.52
Modification chéneau	3	- 8 442.00	268 645.50	3.14
Modification chéneau / Désenfumage / Etanchéité à l'air	5	40 032.49	111 535.90	35.89
Etanchéité à l'air	8	19 763.10	137 873.30	14.33
Indicateurs SSI	9	1 578.29	87 607.54	1.80
Etanchéité à l'air	10	7 408	199 002	3.72
Evacuation des eaux	17	11 409	26 815	42.55
Evacuation des eaux et finitions	18	7 000.00	24 230	28.89
TOTAUX		84 798.88		6.42

La réalisation de cet avenant a pour conséquence de faire passer le montant total du marché de 1 579 936.33 € TTC à 1 681 355.79 € TTC, soit une augmentation de 6.42%.

Cet avenant se justifie comme suit :

➤ Modification du chéneau (lots 2, 3 et 5)

La modification du chéneau permet une meilleure gestion de l'écoulement des eaux de pluie et d'éviter une accumulation d'eau en cas d'orage important. Un habillage du chéneau est également rendu nécessaire. Ces modifications ont pour conséquences, d'une part la suppression de la poutre dalle en béton et d'autre part la mise en place de poutres complémentaires.

➤ Désenfumage et Indicateurs SSI (lots 5 et 9)

L'ajout de skydômes (châssis de désenfumage) a été demandé par les pompiers et le contrôleur technique au vu de la configuration spécifique des alcôves au plafond. De plus, l'ajout d'indicateurs d'action des têtes de désenfumage permettra de visualiser l'état des détecteurs sans avoir à accéder au plénum (partie située entre le faux plafond et la toiture).

➤ Evacuation des eaux et finitions (lots 17 et 18)

Le repositionnement des tracés est rendu nécessaire au regard de la mise aux normes des évacuations d'eau du parking et de l'installation d'un séparateur à hydrocarbures. Qui plus est, au titre de l'amélioration de la finition du parking sont prévues la dépose de bordures ainsi que la mise en place d'un fil d'eau entre les nouveaux avaloirs, afin de mieux gérer l'écoulement des eaux et d'éviter les eaux stagnantes. Enfin, dans l'optique d'améliorer la finition et le traitement des espaces verts ainsi que du stabilisé au niveau du collège, une bordure d'arrêt et des galets sont mis en place.

➤ Etanchéité à l'air (lots 5, 8 et 10)

Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, la ville de Kingsheim souhaite une étanchéité à l'air maximum de la salle des fêtes et ce pour limiter la déperdition thermique et ainsi optimiser la gestion et le coût du chauffage du bâtiment. Cette étanchéité consiste d'une part dans le traitement de la toiture-couverture et des zones périphériques du bâtiment (jonction des murs) par la mise en place de doublage, de pare-vapeur et de bandes adhésives. Elle consiste d'autre part dans l'installation d'une ventilation spécifique (double flux) qui permet de supprimer les entrées d'air parasites.

Le Conseil municipal par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE :

◀ Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux «extension et restructuration de la salle des fêtes », portant augmentation du montant de ce marché à 1 405 815.88 € HT, soit 1 681 355.79 € TTC.

◀ Autorise M. le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires et à signer les pièces relatives à cet avenant.

9. Entretien et modification du réseau d'adduction en eau potable – Avenant n° 2 – Autorisation de signature

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le marché d'entretien et de modification du réseau d'adduction en eau potable a été conclu en décembre 2006 pour quatre années. Marché à bons de commande destiné à préfinancer les travaux de branchements en eau potable, avec un seuil minimum et un seuil maximum en termes financiers.

L'exécution de ce marché nécessite une réadaptation de la commande par rapport au marché tel qu'il est issu de l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal du 24 septembre 2008. Cet avenant avait alors eu comme conséquence d'augmenter le montant maximum annuel de 20% par rapport au marché initial, soit une augmentation de 250 000 € TTC à 300 000 € TTC.

En effet, son exécution soulève aujourd'hui des difficultés liées à des demandes en constante croissance.

Dès lors, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour formuler un avis sur l'augmentation du maximum annuel de ce marché, portant celui-ci à 350 000 € TTC.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet d'augmenter de 20% le maximum annuel par rapport au précédent montant.

En conséquence, le montant du marché initial est porté à la somme de 292 642.14 € HT, soit 350 000 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux « Entretien et modification du réseau d'adduction en eau potable », portant augmentation du maximum annuel à 292 642.14 € HT, soit 350 000 € TTC.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires et à signer les pièces relatives à cet avenant.

10. Remplacement de conduites d'eau potable et de branchements – Attribution du marché – Information au conseil municipal

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Suite à la réunion de la Commission d'attribution issue de la délibération du 08/07/2009, le Conseil Municipal est informé des résultats de la consultation relative à l'attribution du marché de remplacement de conduites d'eau potable et de branchements.

Lors de la séance du 8 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé, pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 206 000 et 500 000 € HT, la création d'une Commission d'attribution spécifique.

Dans le cadre d'une consultation relative à des opérations de remplacement de conduites d'eau potable et de branchements, cette Commission d'attribution s'est tenue pour la première fois le vendredi 6 novembre dernier.

Après analyse des offres, la Commission a attribué le marché pour un montant total de 326 518.50 € HT à l'entreprise SOGEA EST.

- Le Conseil Municipal prend note de cette information.

11. Déclaration préalable pour la construction sur une propriété du domaine privé de la Ville

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature et le dépôt d'une déclaration préalable relative à la construction d'un auvent le long d'un bâtiment situé au Centre Technique Municipal rue du Château.

L'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme précise que les demandes d'autorisation d'urbanisme sont déposées par le propriétaire du terrain ou toute personne spécialement habilitée. L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Publiques dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal sous son couvert. Aussi, seule l'assemblée délibérante peut habilitier le Maire à signer la demande d'autorisation de construire pour un bâtiment appartenant à la collectivité publique.

Le dossier de Déclaration Préalable comprend la construction d'un auvent destiné à accueillir du matériel utilisé essentiellement par le service Espaces Verts, tel que souffleurs, broyeurs, saleurs etc..... actuellement stockés dans un garage situé sur le site du Centre Technique Municipal.

Cet auvent d'une surface utile de 100 m² sera accolé à un des bâtiments existant sur le site. En dehors du stockage de matériel, cette construction permettra également en cas de besoin le stationnement de véhicules.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer et à déposer la Déclaration Préalable pour la construction d'un auvent, sur un terrain sis à Kingsheim rue du Château

12. Acquisition d'un terrain Faubourg de Mulhouse

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

La Ville souhaite acquérir une emprise de terrain située Faubourg de Mulhouse suite à la mise en place d'un mobilier urbain.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Dans le cadre des nouvelles réglementations applicables en matière d'accessibilité aux personnes handicapées, la ville a d'ores et déjà entamé certaines démarches nécessaires à la mise en conformité de l'aménagement de ses voiries.

A cet effet, le mobilier urbain installé sur le trottoir au niveau du 40 Faubourg de Mulhouse a été déplacé de quelques mètres afin de conserver la largeur totale du trottoir et garantir ainsi la libre circulation des personnes en toute sécurité.

L'emprise de terrain concernée, propriété de la Simac Est, M. et Mme Ho et M. et Mme Masniak a fait l'objet d'un découpage cadastral afin de régulariser la situation foncière et procéder au transfert de propriété qui en découle.

Après arpentage, l'assiette de terrain est ainsi cadastrée section 16, parcelles n° 392/97 et 394/97 d'une superficie totale de 0.15 ares.

Compte-tenu de la surface concernée, le montant de la transaction a été fixé entre les différentes parties, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du terrain cadastré section 16, parcelles 392/97 et 394/97 d'une superficie de 0.15 ares au prix de 1,- € symbolique
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété
- Désigne Madame Marie-Odile Lemasson pour représenter la Ville

13. Vente de terrain – M et Mme Unludag – rue du Saule

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la cession d'une parcelle non bâtie, rue du Saule.

La Ville a été saisie d'une demande d'acquisition par les époux Unludag d'une emprise de terrain attenante à leur propriété et celle de l'école maternelle du Tilleul, rue du Saule

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section 18 n° 845/8 selon procès-verbal d'arpentage du 25 août 2009, d'une superficie de 2.52 ares.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 7528 € l'are, soit un montant total de 18 971 € (dix huit mille neuf cent soixante et onze euros), conformément à l'avis établi par la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin en date du 18 février 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section 18 n° 845/8, à M. et Mme Ahmet Unludag au prix convenu
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété

14. Vente de terrain : M. et Mme Scriffignano – rue du Saule

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la cession d'une parcelle non bâtie, rue du Saule.

La Ville a été saisie d'une demande d'acquisition par les époux Scriffignano d'une emprise de terrain attenante à leur propriété et celle de l'école maternelle du Tilleul, rue du Saule.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section 18 n° 844/8 selon procès-verbal d'arpentage du 25 août 2009, d'une superficie de 1.80 ares.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 7528 € l'are, soit un montant total de 13 550 € (treize mille cinq cent cinquante euros), conformément à l'avis établi par la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin en date du 18 février 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section 18 n° 844/8, à M. et Mme Alphonse Scriffignano au prix convenu
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété

15. Vente de terrain – M et Mme Doucet – Lieudit „Mammertsacker“

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la cession d'une parcelle non bâtie, lieudit Mammertsacker

La Ville a été saisie d'une demande d'acquisition par les époux Doucet d'une emprise de terrain attenante à leur propriété et l'aire de jeux du

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section 20 n° 424/8 selon procès-verbal d'arpentage du 25 août 2009, d'une superficie de 43 centiares.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 290 € (mille deux cent quatre vingt dix euros), conformément à l'avis établi par la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin en date du 26 mars 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section 20 n° 424/8, à M. et Mme Doucet au prix convenu
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété

15. Vente de terrain – M et Mme Doucet – Lieudit „Mammertsacker“

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la cession d'une parcelle non bâtie, lieudit Mammertsacker

La Ville a été saisie d'une demande d'acquisition par les époux Doucet d'une emprise de terrain attenante à leur propriété et l'aire de jeux du

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section 20 n° 424/8 selon procès-verbal d'arpentage du 25 août 2009, d'une superficie de 43 centiares.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 290 € (mille deux cent quatre vingt dix euros), conformément à l'avis établi par la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin en date du 26 mars 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section 20 n° 424/8, à M. et Mme Doucet au prix convenu
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété

17. Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Kingersheim et le Collège Emile Zola

Rapporteur : M. Michel Chéray

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par le Collège Emile Zola à la Ville de Kingersheim, de la cour du collège en vue d'exercices et de manœuvres organisés par les jeunes sapeurs pompiers de Kingersheim.

M. Christian Kuentzler, Adjudant-Chef au Corps des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim assure la formation des jeunes sapeurs pompiers. Ces formations se tenaient sur le parking de la salle des fêtes.

Suite aux travaux en cours dans ce bâtiment, M. Kuentzler a sollicité le principal du collège Emile Zola pour la mise à disposition de la cour du collège afin d'y effectuer les exercices et les manœuvres jusqu'au 2 juillet 2010. Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↵ Approuve la convention de mise à disposition
- ↵ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention

18. Recensement de la population : modalités de recensements des agents recenseurs

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

La ville est chargée tous les ans d'organiser pour le compte de l'INSEE le recensement de la population et recrute à ce titre des agents recenseurs. La rémunération de ces agents ne reflète pas le travail effectué sur le terrain. Le système de rémunération forfaitaire actuellement en vigueur ne permet pas de prendre en compte le temps de travail effectif. Il est proposé de le modifier.

Suite à la réforme du recensement national de la population instauré par la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, le conseil municipal a adopté deux délibérations les 12 janvier 2004 et 18 octobre 2006 relatives à la nomination et à la rémunération des agents recenseurs.

En effet, les agents recenseurs sont actuellement rémunérés « au formulaire » et en considération de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat.

Ainsi les bases de rémunération pour le recensement de 2009 étaient de

- 20€ par séance de formation
- 4,50€ par bordereau de district
- 1,68 par bulletin individuel
- 1,02 par feuille de logement
- 0,45€ par dossier d'adresse collective.

Ce système de rémunération est un frein au recrutement. La collectivité a de plus en plus de difficultés à recruter des agents compétents.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal est invité à fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Formation : 10€/heure soit 30€ par demi-journée de formation
- Tournée de reconnaissance : 10€/heure à raison de 15 adresses/heure
- Collecte : 10€/heure à raison de 2,4 adresses/heure
- Prime facultative d'avancement de collecte : 50€ net si l'agent respecte les taux d'avancement hebdomadaires fixés par l'INSEE au cours de la collecte
- Prime facultative de 51,50 € brut pour la qualité du travail (soin apporté à la tenue du carnet de tournée, à la numérotation des questionnaires, à leur classement).

L'ensemble de la rémunération suivra l'évolution du SMIC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◀ Approuve cette modification et décide de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes.